

Haïti. Justice. Bulletin des lois et actes; année 1932. Port-au-Prince : Imp. de l'État, 1934. p. 219

## Loi érigeant en quartier le poste militaire d' Arniquet

### LOI

---

Considérant que le développement économique du Poste Militaire d'Arniquet mérite qu'il soit érigé en Quartier;

La Chambre des Députés a proposé,

Et le Corps Législatif a voté la loi suivante:

Article 1er.—Le Poste Militaire d'Arniquet, dépendant de la Commune de Port-Salut, Arrondissement des Cayes, est érigé en Quartier.

Article 2.—La présente loi abroge toutes lois ou dispositions de loi qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 28 Juillet 1932, An 129ème. de l'Indépendance.

*Le Président:* D. ST.-AUDE

*Les Secrétaires:* Dr. J. LATORTUE, Dr. H. PAULTRE

Donné au Palais de la Chambre des Députés à Port-au-Prince, le 10 Août 1932, An 129ème. de l'Indépendance.

*Le Président:* Dr. JH. LOUBEAU

*Les Secrétaires:* D. ESTIME, S. ZAMOR

### AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 25 Août 1932, An 129ème. de l'Indépendance.

STENIO VINCENT

Par le Président:

*Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur:* E. LESCOT